

1503 RVA 13

Envoyé en préfecture le 26/04/2021

Reçu en préfecture le 26/04/2021

Affiché le **27 AVR. 2021**

ID : 056-215601626-20210421-DB20210407-DE



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mercredi 21 avril 2021

NUMÉRISATION DE DOCUMENTS D'ARCHIVES – DEMANDE DE SUBVENTION

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Anne-Valérie RODRIGUES, Marianne POULAIN, Antoine GOYER, Patrick GOUELLO, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Pascal GUERIF, Brigitte LE LIBOUX, Georges CORNEC, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Marie-Christine LE NORMAND, Bernard CLERGEON, Ludovic JEGO, Christine BARETTE, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Vagtang CROGUENNEC, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES.

Absente excusée ayant donné pouvoir :

Martine LIEDOT à Armelle GEGOUSSE, Claude ORVOINE à Patricia QUERO-RUEN.

Absent :

Loïc TONNERRE

Secrétaire de séance : Claudie LE BIHAN

Présents : 30
Pouvoirs : 02
Absent : 01

DIRECTION DES RESSOURCES

n°07

NUMÉRISATION DE DOCUMENTS D'ARCHIVES – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Marie-Christine LE NORMAND

La ville de Ploemeur a alloué un budget de 3 000 € destiné à la numérisation de documents d'archives.

Chargé de mettre en œuvre ce programme, le service des archives municipales propose, pour l'année 2021, d'engager le chantier de numérisation du fonds patrimonial en sélectionnant des registres préalablement restaurés et à forte valeur historique. Ces documents seront ainsi préservés de toute dégradation liée aux manipulations et pourront être communiqués et diffusés au public via leur reproduction numérique.

Le choix se porte sur les lots suivants :

- Lot n°1 : registres des délibérations du conseil municipal ;
- Lot n°2 : recensements de population ;
- Lot n°3 : cadastre (état de sections).

Cette opération peut être soutenue par le conseil départemental du Morbihan à hauteur de 30 % maximum du montant hors taxe du devis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du 8 Avril 2021 ;


Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter l'aide du conseil départemental du Morbihan pour la numérisation des documents.
- **DIT** que les crédits de ce programme sont inscrits au budget primitif.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,
Maire